

La Béatification de Pie IX

— o —

Une lettre de M. Meignan, adressée de Rome à la *Vérité française*, informe que le chiffre de 100.000 signatures est dépassé (101.255) dans les suppliques pour la cause de Pie IX.

« J'ai remis le tout à qui de droit, dit M. Charles Maignen.

« On m'a dit que jamais aucune cause n'avait été présentée avec tant de lettres postulatoires.

« Il y a eu un an, le 11 mars, que notre supplique a commencé de circuler.

« J'apprends que, en Chine et en Mandchourie, elle recueille l'adhésion des missionnaires et des chrétiens. *Deo Gratias!* »

Question scolaire du Manitoba

— o —

Nous avons publié, voilà un mois, un extrait d'une Circulaire où Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, traitait de la Question scolaire du Nord-Ouest.

Aujourd'hui, nous croyons utile de reproduire aussi la partie de la même circulaire où Sa Grandeur décrit le régime scolaire que subissent les catholiques du Manitoba.

Comme un grand nombre de personnes, non seulement en dehors, mais même dans le diocèse, ne savent plus guère où en est la question des écoles du Manitoba, et que beaucoup croient faussement qu'elle est réglée, au moins en partie, nous allons profiter de la circonstance si grave où la question des écoles des Territoires du Nord-Ouest est soulevée par la clause sur l'éducation insérée dans le bill d'organisation des deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pour résumer la situation et au Manitoba et dans les Territoires.

Question des Ecoles du Manitoba au 1er janvier 1905

L'on sait que la loi néfaste de 1890 nous a enlevé, au Manitoba, nos écoles séparées et confessionnelles, et si nous étions tentés de croire que ces écoles sont encore nôtres, parce qu'elles sont fréquentées par nos enfants, les difficultés qui nous sont faites, trop souvent, au sujet des livres, de l'enseignement du catéchisme, etc., etc., nous désabuserait complètement.

Depuis 1890, aucune loi ne nous a rendu nos droits à l'école séparée et confessionnelle.